

Séance du
VENDREDI 5 JUIN 2026 à 18 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Constitution d'une Commission de Délégation de Service Public

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne-Marie BREDECHE, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maximé SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Anne DELAUNAY à Pascale GARDETTE ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Marylène JAUNEAU ; Christine LANGELLIER à Jocelyne PELETTE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cathy RULLAUD-MICHEL

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D10 - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Madame la Maire

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public (CDSP).

Suite à l'élection du Conseil municipal le 21 mars 2026, il y a lieu d'élire les nouveaux membres de cette CDSP, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal.

L'article L. 1411-5 (II) du CGCT précise que cette commission doit être présidée par l'autorité habilitée à signer le contrat de DSP, soit Madame la Maire ou son représentant, et constituée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des membres suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Chacune des listes obtiendra autant de sièges de suppléants qu'elle aura obtenu de sièges de titulaires.

Madame la Maire propose de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CDSP.

Après un appel à candidature, une seule liste est présentée.

Les candidats sont :

- **Pour la liste « Angériens et fiers d'agir » : 10 candidats**

Titulaires :

1. Jean MOUTARDE
2. Myriam DEBARGE
3. Julien SARRAZIN
4. Marylène JAUNEAU
5. Michel LAPORTERIE

Suppléants :

1. Philippe BARRIERE
2. Cathy RULLAUD-MICHEL
3. Cyril CHAPPET
4. Sabrina THIBAUD
5. Médéric DIRAISON

Il est demandé au Conseil municipal :

- en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire » de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public présentés ci-dessus par la liste « Angériens et fiers d'agir ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte la proposition de Mme le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (29)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 2 (Frédéric RASSE ; Sandrine DUCOURTIOUX)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire proclame élus les membres suivants :

5 titulaires :

- Jean MOUTARDE
- Myriam DEBARGE
- Julien SARRAZIN
- Marylène JAUNEAU
- Michel LAPORTERIE

5 suppléants :

- Philippe BARRIERE
- Cathy RULLAUD-MICHEL
- Cyril CHAPPET
- Sabrina THIBAUD
- Médéric DIRAISON

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Cathy RULLAUD-MICHEL

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.